

D.2020.12.16.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO-LIGNE AEROPORT EXPRESS-CONNEXION LIGNE B

1.4 – 3ème LIGNE DE METRO : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre du projet 3ème ligne de métro – Site de Maintenance et de Remisage : Autorisation de signer l'accord-cadre avec le groupement L'HEUDE (Mandataire) – REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Le projet du SMR concerne la conception et la réalisation de bâtiments, d'équipements, de voiries, de parkings, d'aménagements paysagers et de réseaux divers sur un terrain d'environ 12 ha, bordé par les chemins de Chantelle, de Daturas et la rue Bonin à Toulouse.

Ces bâtiments sont destinés à la maintenance et au remisage du matériel roulant et des infrastructures de la 3ème ligne de métro. Ils comprennent également des locaux à usage administratif et de service pour l'exploitant et le mainteneur. Les parkings du personnel et divers aménagements paysagers seront réalisés à l'occasion de ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux sur le site (tous intervenants confondus) est estimé à l'heure actuelle à 50 M€ environ.

Le présent contrat porte sur la maîtrise d'œuvre de la conception et de la réalisation du futur Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de la 3^{ème} ligne de métro. La durée prévisionnelle du marché est de 7,5 années.

Les missions de maîtrise d'œuvre seront les suivantes :

Les éléments de mission normalisée :

- Etudes d'Esquisse (ESQ)
- Etudes d'Avant-Projet (APS / APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Les éléments de mission complémentaires :

- La mise au point du programme d'opération définitif,
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)
- La synthèse des études d'exécution réalisées par les entreprises (EXE) et des DOE réalisés par les entreprises (SYN)
- La viabilisation et l'aménagement paysager du site (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) et la définition des besoins en phases études et travaux (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour les reconnaissances et expertises nécessaires à l'opération
- L'assistance technique au Maître d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de procédures administratives, réglementaires et de sécurité
- La contribution à la démarche Développement Durable et Haute Qualité Environnementale,
- L'assistance (par des missions d'expertise en cas de litige, pour la gestion des sinistres)
- L'évaluation des coûts d'exploitation et de maintenance, définition des besoins de maintenance future des équipements.

pour la maintenance future des
031-253100986-20201221-20201216-1-4D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pour réaliser cette mission, il a été fait le choix d'un accord cadre à marchés subséquents :

- Un premier marché subséquent portera uniquement sur la programmation détaillée avec pour objectif de définir, sur la base d'études de niveau ESQUISSE le programme définitif de l'opération, son coût d'objectif et son phasage. Il sera notifié à court terme.
- Un ou plusieurs marchés subséquents feront suite au premier marché subséquent et porteront sur les missions de base (APS / APD / PRO / ACT / VISA / DET / AO) auxquelles s'ajouteront les missions complémentaires définies ci-dessus. Le nombre de ces marchés subséquents dépendra du phasage de l'opération qui sera retenu à l'issue du marché subséquent n° 1.

Le présent accord cadre sera attribué à un seul titulaire qui de ce fait sera engagé sur la complétude et la qualité des prestations du marché subséquent n°1 dont le résultat définira le programme pour les missions de maîtrise d'œuvre qui suivront.

Le présent accord-cadre a fait l'objet d'un concours restreint en application des articles L2125-1,2° et R2122-6, R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique qui permet à l'acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet.

L'avis d'appel à candidatures a été télétransmis le 07 novembre 2019 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 20 décembre 2019 à 12h00.

Vingt-huit (28) groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel à candidatures.

L'avis d'appel à candidatures limitait le nombre de candidats admis à remettre une offre à 4.

Après avis du Jury qui s'est réuni le 27 février 2020, le Président a admis les candidats suivants à concourir :

- **ARTELIA Bâtiments & Industries** – ARTELIA Ville et Transport (sous-traitant ARTELIA) – SOPEMEA (sous-traitant ARTELIA) – SLG Paysage (sous-traitant ARTELIA) – GANTHA (sous-traitant ARTELIA) – SEMOFI (sous-traitant ARTELIA) - Jean-François SCHMIT Architectes – Harter Architecte

- **L'HEUDE** – REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – ACOUSTB (sous-traitant EGIS) - EGIS Concept (sous-traitant EGIS) – EGIS Structure & Environnement (sous-traitant EGIS) – EGIS Rail (sous-traitant EGIS) – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES

- **RICHEZ ASSOCIES** – TISSEYRE ASSOCIES (sous-traitant RICHEZ) - 8'18" (sous-traitant RICHEZ) – SEQUENCES – RICHEZ ASSOCIES PAYSAGE – RICHEZ ASSOCIES MANAGEMENT – INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – SIMUTECH UAE (sous-traitant INGEROP) – ECOTONE (sous-traitant INGEROP) - CNPP (sous-traitant INGEROP) - AMBIENTE (sous-traitant INGEROP)

- **KARDHAM Cardete Huet Architecture** – SCALENE Architectes – EGIS Bâtiments Sud-Ouest - EGIS Structure & Environnement (sous-traitant EGIS) – EGIS Rail (sous-traitant EGIS) – EODD – EMACOUSTIC – QUARTIERS LUMIERES – WOOSTOCK PAYSAGE – KHARDAM

Le dossier de consultation a été transmis aux 4 candidats le 3 juin 2020
La date limite de remise des offres était fixé au 18 septembre 2020

Le jury s'est réuni le 9 novembre 2010, a examiné les projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il a consigné dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations.

L'anonymat des candidats a pu être levé en suivant.

Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury le Président a désigné le lauréat suivant :

Groupelement L'HEUDE (Mandataire)– REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES

Chaque candidat a remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours. A ce titre, et comme prévu par le Règlement de concours les candidats non lauréats doivent recevoir une prime forfaitaire de 25 000 euros (H.T.).

Le Président a engagé des négociations avec le groupement lauréat selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 10 décembre 2020, attribué l'accord-cadre au groupement L'HEUDE (Mandataire) – REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du projet 3ème ligne de métro – Site de Maintenance et de Remisage, avec le groupement L'HEUDE (Mandataire) – REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement L'HEUDE (Mandataire)– REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES, l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du projet 3ème ligne de métro – Site de Maintenance et de Remisage

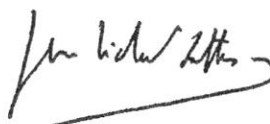
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondant au versement de la prime aux candidats non lauréats.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES